

MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES BOUES SUR LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA



DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

B1 – MAITRISE FONCIERE ET REMISE EN ETAT DU
SITE EN FIN D'EXPLOITATION



SUIVI DU DOCUMENT :
CML-NOT-00-006-B_B1-Maitrise foncière

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	06/01/2023	Version provisoire
B	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	20/06/2023	Intégration des remarques de la régie des eaux - Validation



SOMMAIRE

A. Parcelle concernée par le projet.....	4
B. Propriété de la parcelle	5
C. Remise en état après exploitation	6
C.1. Conditions de remise en état après exploitation	6
C.2. Avis sur la remise en état	6

Annexe 1 : Acte de propriété au nom de la Ville de Montpellier

Annexe 2 : Délibération actant la modification des statuts de la Régie des eaux de 3M



A. PARCELLE CONCERNEE PAR LE PROJET

La STEP de Maera occupe les parcelles n°44, 45, 47, 60, 144, 160 section BW du cadastre communal de Lattes (cf. figures suivantes).

Figure n°1. Situation cadastrale de la station d'épuration

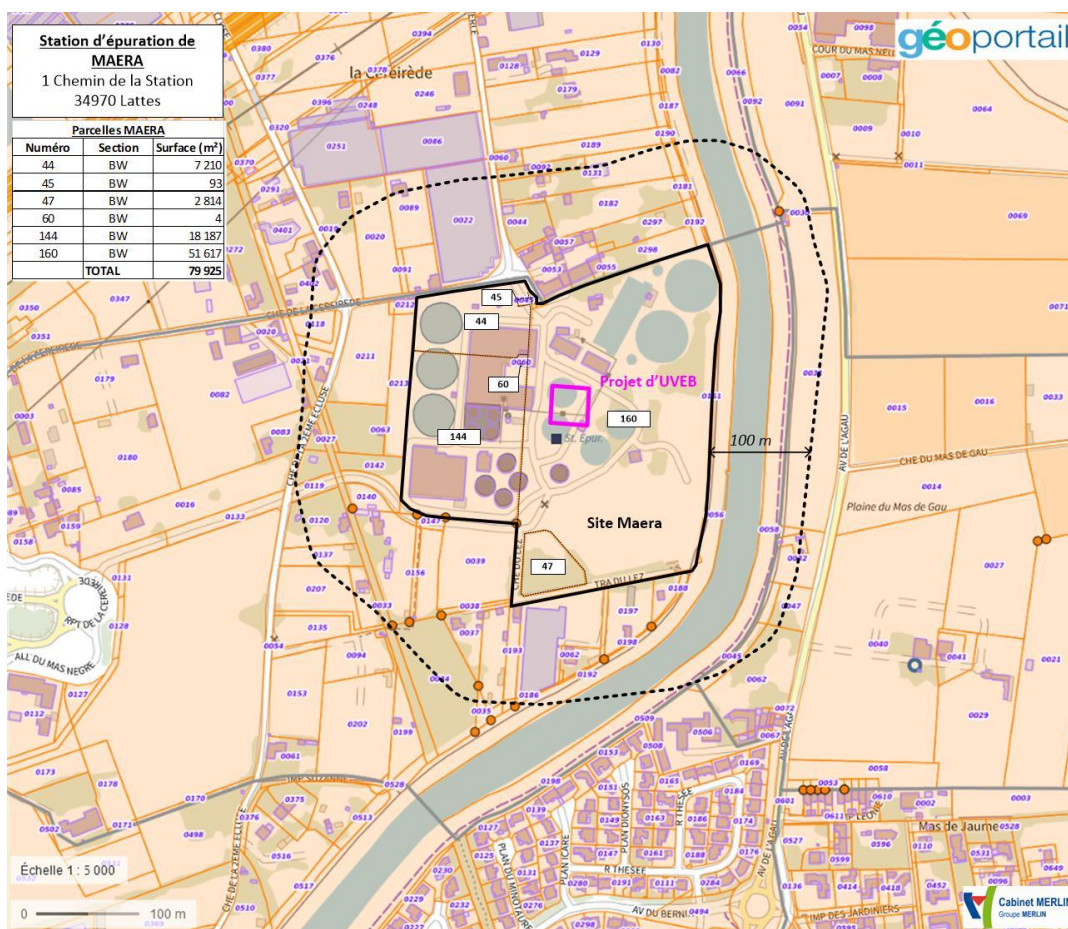


Figure n°2. Parcelles occupées par la STEP de Maera

Commune	Section	Parcelle	Surface
LATTES	BW	44	7 210 m ²
		45	93 m ²
		47	2 814 m ²
		60	4 m ²
		144	18 187 m ²
		160	51 617 m ²
		TOTAL	79 925 m²

Le projet d'unité de valorisation énergétique des boues s'implante sur le site actuel de Maera, au centre des ouvrages existants, sur un terrain actuellement occupé par les décanteurs primaires qui seront détruits dans le cadre des travaux de modernisation de la station qui débutent courant 2023. Les deux accès au site ne seront pas modifiés.

Les nouveaux ouvrages seront construits sur la parcelle suivante incluse dans le site de Maera :

Figure n°3. Parcelle occupée par la STEP de Maera

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface occupée par le projet
LATTES	BW	160	51 617 m ²	1 156 m ²

B. PROPRIETE DE LA PARCELLE

L'acte de propriété de la parcelle n°160 sur laquelle sont prévus les travaux de construction de l'unité de valorisation énergétique des boues est joint en Annexe 1 de la présente pièce B1. Il est au nom de la Ville de Montpellier et a été transféré à la communauté d'agglomération de Montpellier qui a évolué par la suite en métropole de Montpellier. L'acte de propriété est en cours de mise à jour.

Annexe 1 : Acte de propriété au nom de la Ville de Montpellier

Les statuts de la régie des eaux de 3M ont été modifiés par délibération du 14 décembre 2021 jointe en Annexe 2. Parmi les nouvelles missions confiées à la Régie, le service public d'assainissement comprend notamment la gestion de la STEP Maera. Dès l'entrée en vigueur des Statuts, la Régie est compétente pour lancer et attribuer tous les marchés publics et plus largement pour prendre toutes les décisions et engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui seront effectivement confiés qu'à compter du 1er janvier 2023.

Annexe 2 : Délibération actant la modification des statuts de la Régie des eaux de 3M



C. REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

C.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour. Correctement entretenues, les installations ont une durée de vie supérieure à 20 ans.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-39-1 à 6 du Code de l'environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Compte tenu de la structure existante des réseaux de collecte des eaux usées, il est probable que la vocation du site reste dédiée au traitement des eaux usées, même en cas de mise à l'arrêt de l'étape de valorisation énergétique des boues.

Lors de la mise à l'arrêt de l'unité de valorisation énergétique des boues, la première étape consistera à évacuer l'ensemble des boues et résidus présents sur site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus puisqu'ils permettent également de contrôler l'accès à la STEP dans son ensemble.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle des zones, à savoir le traitement des eaux usées. Une autre étape de traitement des boues pourrait par exemple remplacer le Pyrofluid™ en cas de mise à l'arrêt de celui-ci.

Compte tenu de la nature des installations (ouvrages de stockage, bâtiment industriel, voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage industriel non sensible pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien d'une activité industrielle non sensible ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

C.2. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

L'article D181-15-2 du Code de l'Environnement prévoit que :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

S'agissant d'un site existant déjà en exploitation, ces avis ne sont pas formellement requis. De plus 3M est à la fois compétent en matière d'urbanisme sur le territoire et propriétaire des parcelles de la STEP.

ANNEXE 1 : ACTE DE PROPRIETE

15 MAI 1963

Surveillances H28 et 18

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL CIVIL DE GRANDE INSTANCE DE
MONTPELLIER.

15 Mai 1963

Dépôt N° 1453, Publié au Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER le... 24 JUIL 1963 Valeur 3212 ^{fr.} 20. Soixante deux francs 66 cmes. Le Conservateur,		FRANCA	CENT.
	TAXE :	gratuit	
	Dépôt :	0, 20	
	Public :	72, 46	
	Inscr. :		
TOTAL :	72, 66		

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.

JUGEMENT EXPROPRIATION.

Ville de Montpellier

o/
RICHTER

Monsieur YVERNES, Juge de l'Expropriation,
a rendu à la date du 15 MAI 1963
mil neuf cent soixante trois, l'ordonnance
d'expropriation, dont la teneur suit :

M. le Maire de Montpellier

- ORDONNANCE D'EXPROPRIATION -

Nous, F. YVERNES, Juge au Tribunal de Grande Instance de Montpellier, désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel en conformité des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 23 Octobre 1958 ;

VU la requête de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 2 Mai 1963 parvenu à notre secrétariat le 13 Mai 1963 ;

VU l'ordonnance du 23 Octobre 1958 sus-visée, ensemble le décret du 6 Juin 1959 ;

VU l'arrêté pris par M. le Préfet de l'Hérault, le 9 Janvier 1963 qui a déclaré "d'utilité publique et urgente les travaux à entreprendre par la Commune de Montpellier en vue de la construction à LATTES d'une station d'épuration des eaux usées avant déversement dans la rivière du Laz, ainsi que l'acquisition sur le territoire de la commune de LATTES des parcelles de terrain nécessaires à leur réalisation", les expropriations nécessaires devant être "accomplies dans le délai de 5 ans" ;

VU le plan parcellaire du terrain à exproprier et la liste des propriétaires ;

VU l'arrêté pris par Monsieur le Préfet le 30 Mai 1962 ordonnant l'enquête parcellaire ;

VU le certificat d'affichage du dit arrêté, un numéro du journal "Midi Libre" du 30 Juin 1962 publiant cet arrêté certifié conforme et les notifications individuelles de dépôt du dossier en mairie faites les 14 et 15 Juin 1962 par M. le Maire de Montpellier ;

VU le procès-verbal établi à la suite de l'enquête parcellaire ouverte à LATTES du 13 au 27 Juin 1963 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 Juin 1962 ;

VU l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de l'Hérault, le 10 Janvier 1963 qui déclare cessible immédiatement pour cause d'utilité publique divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers indiqués au dit arrêté et nécessaires pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus-énoncé ;

VU l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations

immobilières en date des 30 Mai 1962 et 18 Avril 1962 ;

VU la tentative d'accord amiable résultant des lettres échangées entre M. le Maire de MONTPELLIER et M. ARESSY, mandataire des propriétaires ;

ATTENDU que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies ;

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif, ce conformément au plan parcellaire et au tableau des propriétaires ci-après :

Com- mune :	Sec- tion :	N° cadas- tral :	Lieux-dits :	Nature des pro- priétés :	Surface cadas- trale :	Surfa- ce à acquérir :	Désignation du propriétaire :
LATTES	A de la	373	La Cereirède	Vignes	4 ha 57 a 60 ca	4 ha 57 a 60 ca	Héritiers de M. RICHTER Henri.
	Laure basse						
	A de la	374	La Carairède	Sol	45 ca	45 ca	Héritiers de M. RICHTER Henri.
	Laure basse						

Disons que sera annexé à la minute de notre ordonnance l'avis ci-dessus visé de la Commission de contrôle des opérations immobilières

En conséquence, enjoignons Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sus-indiqués à charge par lui de se conformer aux dispositions du chapitre III et de l'article 32 de l'ordonnance n° 58997 du 23 Octobre 1958.

Fait à MONTPELLIER, le 15 Mai 1963.

Le JUGE de L'EXPROPRIATION :

[Signature]

Bourgeois - Montpellier, A. F. de 2 / Mai 1963
F° 61 n° 106/14

[Signature]

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance à exécution

ORDONNANCE

Ville de Montpellier
c/
RICHTER.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la Force Publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente ordonnance a été signée sur la minute par M. Le Président et par M. Le Greffier.

POUR EXECUTION

COUT : 2.

P. 4
4

LE GREFFIER EN CHEF


CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES - M. le Maire de la Ville de Montpellier, certifie que l'identité des parties telle qu'elle est relatée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

Acquéreur : Ville de Montpellier
Expropriés: 1°- Madame Yvonne Jeanne BENOIT, sans profession veuve non remariée de M. Louis Henri RICHTER, domiciliée à Montpellier, villa Mektoub, chemin de la Piscine à Saint Côme, née à Montpellier, le vingt Août Mil neuf cent six;
2°- Madame Mathilde Denise Françoise RICHTER, commerçante, épouse de M. Hervé Roger Jean HAMELLE, agent d'assurances, domiciliée à Montpellier, cinquante neuf avenue du Pont Juvénal née à Montpellier le onze octobre Mil neuf cent six; mariée avec M. HAMELLE sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat reçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le quinze décembre Mil neuf cent quarante deux;

3°- M. Jacques Edmond FAUCHERRE, professeur à la Sorbonne, époux de Madame Denise Délie Yvonne CASTAN, domiciliée à Paris, six, quai Henri IV né à Montpellier, le dix huit juin Mil neuf cent vingt;

4°- Madame Jenie Madeleine FAUCHERRE, sans profession, divorcée en premières noces de M. François Jean MORCH, et épouse en secondes noces de M. François Joseph Louis SOUBEYRAN, artiste, domiciliée à Paris (Quatorzième) six rue du douanier Rousseau, née à Montpellier le vingt janvier Mil neuf cent vingt deux, mariée avec M. SOUBEYRAN sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître SENS OLIVE, notaire à Paris, le trois août Mil neuf cent quarante huit.

Le prix des parcelles est estimé à QUATRE VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS.

Mesdames HAMELLE, SOUBEYRAN, M. FAUCHERRE sont devenus propriétaires des parcelles en cause, et Madame RICHTER Yvonne en a reçu la moitié en jouissance aux termes d'un testament olographe en date à Avignon du douze juillet Mil neuf cent cinquante trois.

Déposé au rang des minutes de Me MENUT, notaire à Montpellier le douze novembre Mil neuf cent cinquante trois.

Disposant :

1°- Mme BENOIT, sa femme : a) propriétaire unique de la villa Mektoub, et de tout ce qu'elle contient.

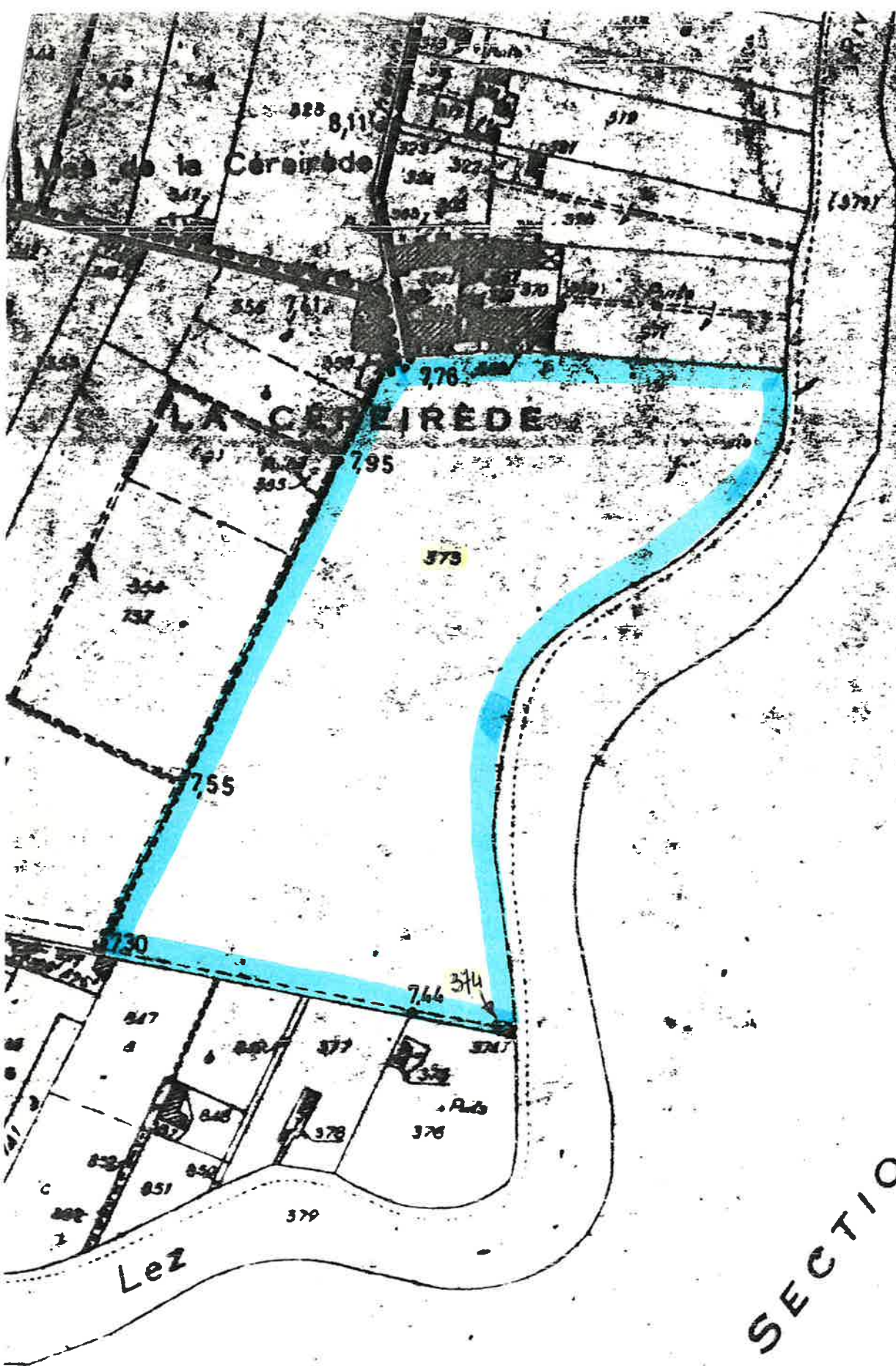
b) jouissance de la moitié de tous les autres biens.

2°- Héritiers : Mme Françoise RICHTER / HAMELLE = la moitié
M. Jacques FAUCHERRE : un quart en représentation
Mme FAUCHERRE-SOUBEYRAN : un quart de leur mère Mme Lillette RICHTER prédécédée le trois mars Mil neuf cent quarante sept à Paris - sœur du de cujus.

Le Maire,

*** Pour les avoir recueillis dans la succession de M. RICHTER Louis Henri en son vivant représentant, divorcé en premières noces de Madame Renée Alix Anaïs BASTIDE et époux en secondes noces de Madame Yvonne, Jeanne, Léontine BENOIT, demeurant à MONTPELLIER, y décédé le neuf avril mil neuf cent cinquante trois.

Renvoi spécialement approuvé
LE MAIRE,



SECTION

B

**ANNEXE 2 : DELIBERATION ACTANT LA MODIFICATION DES
STATUTS DE LA REGIE DES EAUX DE 3M**



Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Véronique NEGRET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIPIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Emilie CABELLO, Clara GIMENEZ, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Agnès SAURAT, Bernard TRAVIER

Cycles de l'eau - Création d'une régie unique d'eau potable et d'assainissement - Modification des statuts de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence assainissement collectif dans le cadre de trois contrats de délégation de service public :

- L'exploitation de la station d'épuration de MAERA qui traite les effluents de 19 communes (14 de la Métropole et 5 autres communes du bassin versant), dont le contrat de DSP est confié à VEOLIA EAU ;
- L'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du bassin versant de la station d'épuration MAERA, déléguée à la société VEOLIA Eau ;
- L'exploitation du réseau des secteurs Est et Ouest, raccordés à 12 stations d'épuration, déléguée à la société AQUALTER.

Ces 3 délégations de service public ont pris effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 7 ans.

Dans la perspective de l'échéance des contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif au 31 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est interrogée sur le futur mode de gestion de son service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022. Deux avenants de prolongation des contrats de DSP ont porté cette échéance au 31 décembre 2022, délai nécessaire pour la transition technique et juridique vers un nouveau mode de gestion, sur le secteur MAERA.

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Pour rappel cette décision politique d'élargissement de la compétence de la Régie repose sur 4 grands enjeux :

✓ Garantir la transparence et la maîtrise du prix de l'eau ;
L'ambition est d'encourager, via une structure tarifaire adaptée, une consommation maîtrisée vers les usages essentiels et qui prennent en compte les publics les plus fragiles ;

✓ Assurer une gestion durable de la ressource ;
La régie permet de développer une politique de protection de la ressource sur du long terme, intégrant l'évolution des besoins de la Métropole face aux enjeux du changement climatique et l'évolution de la population ;

✓ S'inscrire dans les politiques territoriales de la Métropole ;
Les élus souhaitent s'assurer que le service public de l'eau contribue aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique ;

✓ Garantir une gestion du service de proximité ;
La régie centralise les relations avec ses abonnés autour des questions liées à l'eau potable et à l'assainissement. En créant un point d'accueil unique et un service client complet en ligne, elle place l'usager au cœur de son organisation.

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a décidé de créer une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière, en application des articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et a voté ses statuts.

Ainsi depuis le 1er janvier 2016, la régie assure la gestion du service public de la Métropole de l'eau potable sur le territoire de 13 communes, à savoir Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone et du service public métropolitain de l'eau brute sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Afin de prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie, il y a lieu de modifier les statuts.

L'article 3 est ainsi modifié afin d'intégrer l'extension du périmètre des missions exercées par la régie. Ces missions sont les suivantes :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation... ;
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes ;
- Service public Eau brute sur 31 communes ;
- Service public Assainissement sur 31 communes ;
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes ;
- Gestion réglementaire des captages destinées à l'Alimentation en Eau Potable ;
- Exploitation durable des ressources dont l'exploitation lui est confiée ;
- Instruction des demandes d'urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Assistance de la Métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine ;
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées ;
- Gestion patrimoniale des réseaux ;
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées.

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie et du projet Life Rewa ne sont pas transférées. Leur exercice sera assuré par la Régie dans le cadre de conventions de gestion.

L'article 4 est également modifié pour acter l'élection d'un deuxième vice-président et l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre membres avec voix délibérative :

- Seize membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre représentants d'associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- Deux personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste au plus fort reste.

Les nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration seront désignés par le Conseil de Métropole, sur proposition de son Président, dans le cadre de la délibération relative aux désignations de ce même Conseil.

Les articles 3.5 et 3.6 des Statuts précisent les liens de la régie avec la Métropole et les communes. Il est donc prévu la rédaction d'un document d'orientations stratégiques délibéré par le Conseil de Métropole et qui s'applique immédiatement à la Régie, la production et l'envoi de rapports trimestriels, la remise d'un rapport annuel remis avant le 30 juin de l'année suivante, présenté et acté par le Conseil de la Métropole, la présentation d'une information sur le budget AEP/EU de la Régie et la PPI AEP/EU en Conseil de Métropole au moment du vote du budget, et enfin la tenue d'une conférence territoriale annuelle réunissant les 31 maires ou leur représentant pour rendre compte de la gestion faite sur leurs communes.

Dès l'entrée en vigueur des Statuts, la Régie est compétente pour lancer et attribuer tous les marchés publics et plus largement pour prendre toutes les décisions et engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui seront effectivement confiés qu'à compter du 1er janvier 2023, y compris procéder au recrutement du personnel nécessaire, soit directement, soit par voie de détachement ou de mise à disposition des agents de la Métropole.

Des avis sur ce projet ont été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 novembre 2021 et le Comité Technique (CT) du 2 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la modification des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 75 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 20/12/21

Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Président absent

**Monsieur Le Premier Vice-
Président**

Signé.

Renaud CALVAT

Publiée le : 21 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211214-174930-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/12/21

Liste des annexes transmises en préfecture:

- STATUTS REGIE_VD.docx

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.